



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**Banque Raiffeisen Basse Broye Vully société coopérative,
Domdidier**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
**Banque Raiffeisen Broye Vully Lacs société coopérative,
Domdidier**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 090 du 10.05.2017
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois ap-
rès les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Broye Vully Lacs société coopérative, Pré-
de-la-Cour 29, 1564 Domdidier
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent,
dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la
fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des
sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Estavayer-Montagny so-
ciété coopérative (nouvelle raison sociale: Banque Raiffeisen
Broye Vully Lacs société coopérative) reprend à titre universel
et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la
Banque Raiffeisen Basse Broye Vully société coopérative.
La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque
Raiffeisen Basse Broye Vully société coopérative en date du
8 avril 2017 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffei-
sen Estavayer-Montagny société coopérative en date du 24
mars 2017.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

03534715



Montag - Lundi - Lunedì, 22.05.2017, No 98, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)